



Wolke

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



04017949

MONITEUR BELGE
DIRECTION
29-1-2004
BELGISCH STAATSBAD
BESTUUR



Greffe

26 JAN 2004

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/02/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination . **FIDUFA S.A.**

Forme juridique **Société Anonyme**

Siège **Grihanster, 414/d, 4870 TROOZ**

N° d'entreprise **428.167.601**

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - TRANSFORMATION EN SOCIETE CIVILE A FORME D'UNE SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**

D'un acte reçu par Maître Pierre LEMOINE, Notaire à HarzéAywaille le seize janvier deux mil quatre, enregistré à Aywaille le dix-neuf dito volume 254 folio 90 case 10 huit rôles sans renvoi au droit de vingt-cinq euros par l'Inspecteur principal R. Lepièce, il appert que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

A) AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de TRENTE ET UN MILLE TREIZE EUROS TRENTE ET UN CENTS le porter de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT SIX EUROS SOIXANTE-NEUF CENTS à SOIXANTE DEUX MILLE EUROS, sans création d'action nouvelle, par incorporation au capital d'une somme de TRENTE ET UN MILLE TREIZE EUROS TRENTE ET UN CENTS à prélever sur le compte de réserves disponibles de la société tel que ce compte existe à la situation des comptes arrêtée au douze décembre deux mil trois.

B) Le rapport de Monsieur Michel LECOQ Reviseur d'Entreprises, conclut dans les termes suivants

" Le soussigné Michel LECOQ, Reviseur d'Entreprises, rue de la Concorde, 25 à 4800 VERVIERS, déclare que :

1. Conformément aux dispositions des Articles 777, 778 et 779 du Code des Sociétés, nous avons examiné la situation active et passive au 12 décembre 2003 qui nous a été soumise. Nous avons opéré nos contrôles sur base des critères généralement admis en la matière et en particulier la norme de l'institut des Reviseurs d'Entreprises relative à la transformation de société du 9 juin 2000;

2 Nos travaux ont eu pour seul but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 12 décembre 2003 dressée par l'organe d'administration de la société. Ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net.

3.L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée pour un montant de 142.319,21 €, n'est pas inférieur au capital social de 30 986,69 €.

Verviers, le 5 janvier 2004.

Michel LECOQ, Reviseur d'Entreprises."

C) TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ANONYME EN SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'assemblée a décidé de modifier la forme de la société en société civile à forme d'une société privée à responsabilité limitée, sans changement de la personnalité juridique

Le capital et des réserves demeurant intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société privée à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenue par la société anonyme.

L'activité demeure inchangée.

La société civile à forme d'une société privée à responsabilité limitée conservera le numéro d'entreprise de la société anonyme.

La transformation a lieu sur base de la situation active et passive de la société arrêtée à la date du douze décembre deux mil trois dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société anonyme sont réputées réalisées pour la société privée à responsabilité limitée, notamment pour ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

D) DEMISSION L'assemblée a décidé d'accepter la démission des membres du conseil d'administration :

- Monsieur Luc FABRY, domicilié à Trooz, Grihanster, 2
- Monsieur Alain SOUBRAS domicilié à Embourg Chaudfontaine, rue de la Gloriette, 43
- Madame Jeannette BALHAN, domiciliée à Embourg Chaudfontaine, rue de la Gloriette, 43 ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

E) ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE A FORME D'UNE SOCIÉTÉ PRIVÉE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Forme : Société civile à forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Dénomination : "FIDUFA"

Siège social : Le siège social est établi à 4870 Trooz, Grihanster, 2

Objet : La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers :

- les activités civiles mentionnées par les articles 38 et 49 de la loi du vingt-deux avril mil neuf cent nonante-neuf ;

* l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières;

* l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes;

* la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière;

* les conseils en matières fiscales, l'assistance et la représentation des contribuables;

- les conseils en matières juridiques, et plus particulièrement en matière de création et de liquidation de sociétés;

- bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, fiscale et sociale;

- toutes les opérations qui présentent un rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société pour autant que ces opérations soient en conformité avec la déontologie applicable à la profession de comptable agréé I.P.C.F

La société pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales ou sociétés civiles professionnelles comptables.

Elle pourra exercer la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription de fusion ou de toute autre manière dans d'autres personnes morales ou sociétés civiles professionnelles comptables.

Elle pourra également accomplir, dans les strictes limites de la déontologie de l'I.P.C.F et exclusivement pour son compte propre, les opérations financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Durée : Elle est constituée pour une durée illimitée.

Capital : Le capital social est fixé à SOIXANTE DEUX MILLE EUROS. Il est divisé en mille deux cent cinquante parts sans valeur nominale, représentant chacune un/mille deux cent cinquantième de l'avoir social.

Gérance : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribué.

Pouvoirs du gérant : Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Ces dispositions ne peuvent être admises que dans la mesure où les activités comptables pour compte de tiers ne sont effectuées que sous la responsabilité exclusive d'un ou de plusieurs mandataires agissant en tant qu'indépendants au sein et pour compte de la personne morale et habilités à cette fin dans le respect de la législation régissant le monopole en la matière.

Assemblées générales : L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le trente juin du mois de juin, à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable autre qu'un samedi

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix. Chaque part donne droit à une voix.

Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Affectation du bénéfice : Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au mois cinq pour cent (5 %) pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales

Dissolution - Liquidation : Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

F. NOMINATION : A été désigné en qualité de gérant non statutaire Monsieur Luc FABRY, domicilié à Trooz, Grihanster, 2.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/02/2004- Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Pierre LEMOINE, Notaire

Déposés en même temps :

- Expédition de l'acte de transformation
- Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature